

Prise en charge de la formation PISTEUR VTT

Suivant le statut que vous avez, la **formation PISTEUR VTT peut être prise en charge** :

- par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dans le cadre de la formation professionnelle continue (si vous êtes en situation d'emploi, salarié ou indépendant ;
- par votre Conseil Régional, via les Missions Locales, si vous êtes en recherche d'embauche et que vous obtenez une promesse d'embauche.

Si vous êtes travailleur indépendant :

1. Demandez un dossier de prise en charge à votre antenne **AGEFICE** (liste sur www.agefice.fr)
2. Retrouvez ou demandez une attestation de l'**URSSAF** prouvant que vous avez bien payé la cotisation à la formation professionnelle (CFP) ou l'attestation d'exonération de cette CFP si vous êtes dispensé de son paiement.
3. Remplissez le dossier AGEFICE bleu et jaune avec les renseignements ci-dessous* concernant l'organisme de formation, le stage et l'entreprise (c'est-à-dire vous-même).
4. Ajoutez à ce dossier le devis et le programme de la formation que nous vous envoyons.
5. Envoyez votre dossier + attestation URSSAF + devis et programme à l'AGEFICE le plus tôt possible (1 mois avant la formation si possible, mais accepté à posteriori).
6. Pour être remboursé, il faudra leur renvoyer après le stage le dossier bleu et jaune accompagné des documents suivants : attestation de présence, feuille d'émargement et facture acquittée que nous vous remettons.

Remarque : les travailleurs indépendants inscrits dans l'année en cours n'ont pas droit aux prises en charge de formation (nouveaux critères de l'AGEFICE depuis 2004). Il est donc important de ne pas se radier de l'URSSAF en fin d'année, puis de se réinscrire au printemps.

Si vous êtes salarié (dans n'importe quel secteur) :

1. Demandez au chef du personnel si vous pouvez suivre une formation et si celle-ci peut être prise en charge par les crédits de formation de l'entreprise. Cette décision est sous l'autorité de votre employeur (prise de congés ou temps de travail ?).
2. Le chef du personnel contacte l'organisme auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle, comme AGEFOS-PME ou UNIFORMATION pour les entreprises du sport (code APE 926 C).
3. Il doit ensuite remplir un dossier avec les renseignements ci-dessous*, puis renvoyer ce dossier avec les documents suivants que nous vous enverrons. **Indiquez-nous vite le nom et l'adresse de votre employeur** :
 - programme et devis de formation
 - convention entre l'organisme de formation et votre entreprise.
4. L'organisme collecteur donne ensuite son accord pour un financement total ou partiel de la formation, voire des frais annexes (déplacements...). Généralement, c'est cet organisme qui règle le coût de la formation à MCF, mais si votre entreprise a déjà réglé, elle sera remboursée. C'est pourquoi **nous n'encaissons aucun chèque avant le stage**.
5. Lors de la formation, vous recevrez les documents qui permettront à votre entreprise d'obtenir le remboursement des frais, à savoir une facture acquittée, une attestation de présence et la feuille d'émargement.

Si vous êtes demandeur d'emploi :

1. Contactez votre mission locale ou Agence locale pour demander à être prise en charge dans le cadre du contrat d'aide et de retour à l'emploi durable (CARED).
2. Pour y prétendre, vous devez obtenir une promesse d'embauche. Vous devez donc faire le tour des stations et de votre réseau pour savoir si l'une d'entre elles est prête à s'engager sur votre emploi (valable notamment pour les pisteurs secouristes déjà en place l'hiver).
3. Nous pouvons vous fournir une liste de stations disposant d'une offre VTT pour faciliter vos recherches si besoin.
4. Contactez-nous ensuite pour monter un dossier.

Remarque : Si le Conseil Régional vous demande si cette formation est diplômante, sachez qu'elle débouchera sur la délivrance d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), mais que celui-ci est en cours d'inscription au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) et qu'il ne sera certainement pas encore inscrit au mois de septembre (les délais sont très longs).

Dans l'attente de cette inscription, cette formation n'est donc pas conventionnée avec les Conseils Régionaux et ne permet pas d'autres prises en charge possible.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous appeler.

Pour être sûr d'être accepté, votre dossier doit être bien renseigné et envoyé le plus tôt possible.

* Voici les renseignements qui vous sont demandés :

Nom de l'organisme :

Responsable de la formation :

Forme juridique de l'organisme :

Numéro de déclaration :

Nombre d'heures :

Tarif HT :

Moniteurs Cyclistes Français E.U.R.L.

Bertrand RABATEL

E. U. R. L.

82 38 04321 38

120 heures

1440 €

Pour information, voici les sites Internet des organismes collecteurs : pour les indépendants : www.agefice.fr
pour les salariés : www.uniformation.fr ou www.agefos-pme.com

Et pour tout autre renseignement, appelez Bertrand au bureau MCF : 04 76 44 21 92 ou 06 81 10 41 73